

S.A.A.C.E. – STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTOCREATION D'EMPLOI

Se faire accompagner par une Structure d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi pour créer son propre emploi

Généralités

Les Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (S.A.A.C.E.) proposent un accompagnement individuel aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer comme indépendant, créer leur entreprise ou encore reprendre une activité existante.

Avantages

Les S.A.A.C.E. offrent au porteur de projet un accompagnement pédagogique, juridique et financier sur mesure pour:

- Monter son projet: un accompagnement gratuit durant 24 mois maximum;
- Tester son projet avant de se lancer définitivement sur le marché;
- Obtenir un financement;
- Recevoir une protection juridique: les S.A.A.C.E. hébergent l'activité pour la rendre économiquement viable

S'adresser à une SAACE reconnue:

Pour pouvoir accompagner les porteurs de projet, une Saace doit être **agrée** par la Région wallonne.

Chaque Saace peut ouvrir plusieurs **antennes** pour couvrir un large territoire d'actions.

Pour être reconnue, la Saace doit introduire un dossier de demande d'agrément qui démontre sa capacité d'accueil et d'encadrement des porteurs de projet, sa polyvalence, son intégration dans les réseaux locaux ainsi que sa solidité financière.

La direction de l'Emploi et des Permis de travail du Service public de Wallonie analyse le dossier et détermine s'il est complet ou si des informations complémentaires doivent être fournies par le demandeur. Lorsque le dossier est complet, l'administration le transmet à la Sowalfin qui remet, dans le mois, un avis sur son contenu. Enfin, le dossier peut alors être envoyé au Ministre de l'Emploi pour décision finale et signature.

L'agrément initial est accordé pour une période de **deux ans**. Les renouvellements d'agrément ont une durée de quatre

ans. Un moratoire a été introduit en 2015 concernant l'agrément de nouvelles structures. **Actuellement, seuls des renouvellements d'agrément sont donc possibles.**

[Contactez la SAACE la plus proche de chez vous!](#)

Obligations à respecter

L'octroi de l'agrément implique un certain nombre d'obligations :

- accompagner exclusivement des porteurs de projet et des entrepreneurs ;
- conclure avec chaque porteur de projet une convention fixant les droits et obligations de chaque partie ;
- proposer à chaque porteur de projet un plan d'action fixant les objectifs à atteindre au cours de l'accompagnement ;
- conclure avec le Forem une convention de collaboration dans le cadre de la mise en oeuvre du décret du 12 novembre 2021 relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi ;
- conclure un contrat de formation professionnelle avec le Forem et avec le porteur de projet ;
- transmettre au SPW, tous les deux ans, un plan d'actions comportant l'offre de services et les objectifs qu'elle s'engage à réaliser ;
- Pour le test effectué par le porteur de projet° :
 - a) tenir une comptabilité analytique par porteur de projet ;
 - b) garantir aux porteurs de projet ayant bénéficié du test qu'ils sortent sans dette et récupèrent leurs actifs à la sortie ;
- créer un comité de validation dans les trois mois à dater de la notification de la décision d'agrément ;
- souscrire un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile résultant des activités des porteurs de projet qui testent leur activité, en ce compris la livraison de biens ;
- transmettre annuellement un rapport d'activités au SPW;
- démontrer dans son rapport d'activité annuel que les services développés s'adressent à un volume de porteurs de projet suffisant en vue d'augmenter de manière significative le taux d'emploi du bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi dans lequel elle opère.

BENEFICIAIRES

Toute personne inscrite comme demandeuse d'emploi peut s'inscrire dans une S.A.A.C.E. agréée par la Région Wallonne pour bénéficier d'un accompagnement à la création de son activité.

FORMES PARTICULIERES

- **Coopératives d'activités:** Les coopératives d'activités visent à permettre à des personnes qui cherchent à créer leur propre entreprise d'en tester la faisabilité grandeur nature avec un accompagnement spécifique sans prendre de risque. La coopérative offre un **statut de salarié**. L'entrepreneur continue à bénéficier des allocations sociales jusqu'à ce qu'il dégagne des bénéfices lui permettant de s'auto-rémunérer. Durant son passage dans la coopérative, l'entrepreneur bénéficie d'un accompagnement, de formations, d'un appui logistique, fiscal et comptable.
- **Couveuses d'entreprises:** Les couveuses d'entreprises permettent aux candidats entrepreneurs de vérifier en grandeur réelle la viabilité de leur activité dans ses dimensions humaines et économiques sans prendre de risque social, financier ou familial. La couveuse offre un **statut de stagiaire en formation**. L'entrepreneur continue à bénéficier des allocations sociales et peut toucher une aide financière. Durant son passage dans la couveuse, l'entrepreneur bénéficie d'un accompagnement, de formations, d'un appui logistique, fiscal et comptable.

Contacts

Pour les SAACE

[Direction de l'Emploi et des Permis de travail](#)

- courriel générique SPW – Emploi – mail : emploi@spw.wallonie.be
- Monsieur LECOMTE Geoffrey
E-mail : geoffrey.lecomte@spw.wallonie.be
Téléphone : 081/334344
- Madame THOMAS Isabelle
E-mail : isabelle.thomas@spw.wallonie.be
Téléphone : 081/33.42.78

Pour les porteurs de projets

[Starter Wallonia](#), le rassemblement des 12 Saace

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS